

COMMUNE de FRAGNES-LA LOYERE

PROCES-VERBAL SEANCE DU 18 Janvier 2016

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, au lieu habituel de leur séance, le 18 Janvier 2016, sous la présidence de Monsieur Alain GAUDRAY, Maire.

L'an deux mille seize, le 18 janvier, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Fragnes-La Loyère s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alain GAUDRAY, Maire, sur convocation adressée le 12/01/2016, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : BERAUDIER Franck, BRUN Isabelle, CAGNARD Christelle, DECHAUME Agnès, DESBLACHES Antoine, DURY Michel, ESCUTENAIRE Alex, FAUVAUX Virginie, FICHOT Dominique, FORCIONE Laurent, GOGUE Jean-Louis, LELEDY Ambroise, LETOURNEAU Pascal, MALON Laurence, MENOTTI Claude, PARIS Fabienne, PETIT Alain, PION Bernard, RECORDON Anne-Marie, SANTIAGO Patrick, VANDROUX Philippe, WAETERLOOT Sébastien.

Absents excusés : BRIDAY Nathalie pouvoir dûment établi à WAETERLOOT Sébastien.
HOHWEILLER Fabrice pouvoir dûment établi à LETOURNEAU Pascal.

Secrétaire de séance : BERAUDIER Franck.

1. Délégations du conseil municipal au Maire (Rapporteur AG)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De procéder à la délivrance et à la reprise des concessions dans le cimetière ;
11. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
12. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 50 000 € ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

2. Création d'un Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2016 (Rapporteur AG)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des dispositions de la loi NOTRe n° 2015-991 du 07 Août 2015 qui rend facultative la création d'un centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il reste obligatoire dans les communes de plus de 1500 habitants.

Considérant la population totale de la commune nouvelle de 1515 habitants au 1^{er} janvier 2016 et afin de poursuivre les actions menées dans le cadre des CCAS des communes historiques, Monsieur le Maire propose de créer un CCAS au sein de la commune nouvelle.

Adopté à l'unanimité

Les conseillers municipaux souhaitant devenir membres du Conseil d'Administration du CCAS sont invités à se faire connaître :

Pascal LETOURNEAU
Isabelle BRUN
Christelle CAGNARD
Agnès DECHAUME
Antoine DESBLACHES
Michel DURY
Fabienne PARIS
Anne-Marie RECORDON
Patrick SANTIAGO

Monsieur le Maire prend note de ses candidatures et informe qu'une annonce sera déposée rapidement appelant à candidatures d'administrateurs non élus.

3. Installation des commissions communales (Rapporteur AG)

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales de travail dont les adjoints seront les élus référents en fonction de leurs délégations :

Alain GAUDRAY, Maire
COMMISSION PERSONNEL

Fabrice HOHWELLER, 1^{er} Adjoint
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
COMMERCES
SECURITE
CITOYENNETE

Fabienne PARIS, 2^{ème} Adjointe
FINANCES – BUDGET
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pascal LETOURNEAU, 3^{ème} Adjoint
CCAS
VIE ASSOCIATIVE
ACCUEIL – FETES ET CEREMONIES

Agnès DECHAUME, 4^{ème} Adjointe
AFFAIRES SCOLAIRES
AFFAIRES PERISCOLAIRES

Bernard PION, 5^{ème} Adjoint
BATIMENTS – EGLISE – CIMETIERE - URBANISME
DEVELOPPEMENT DURABLE

Anne-Marie RECORDON, 6^{ème} Adjointe
VIE CULTURELLE – MANIFESTATIONS
MAISON DES JEUNES
BIBLIOTHEQUE

Dominique FICHOT, 7^{ème} Adjointe
COMMUNICATION – INFORMATION
TOURISME – BALADES VERTES
INFORMATIQUE

Ambroise LELEDY, Conseiller Municipal Délégué
VOIRIE
ESPACES VERTS

La composition des commissions recueillie en séance sera transmise à l'ensemble des conseillers pour validation.

Approuvé à l'unanimité

4. Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux : SYDESL et Syndicat de la Thalie (Rapporteur AG)

Suite à la création de la commune nouvelle, il convient de désigner les délégués représentant la commune auprès du SYDESL et du Syndicat de la Thalie.

- **Délégués SYDESL**

La commune nouvelle dispose de 2 sièges de Titulaires et d'un siège de Suppléant.

Monsieur le Maire rappelle pour information les noms des délégués des anciennes communes et lance un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.

Titulaires :
Ambroise LELEDY
Michel DURY

Suppléant :
Alex ESCUTENAIRE

Adopté à l'unanimité

- **Délégués Syndicat de la Thalie**

La commune nouvelle dispose de 2 sièges de Titulaire et deux sièges de Suppléant.

Monsieur le Maire rappelle pour information les noms des délégués des anciennes communes et lance un appel à candidatures auprès des membres du conseil municipal.

Titulaires :
Bernard PION
Michel DURY

Suppléants :
Alex ESCUTENAIRE
Patrick SANTIAGO

Adopté à l'unanimité

5. Transfert des contrats d'emprunts en cours (Rapporteur AG)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les emprunts contractés par les 3 collectivités historiques lors des mandats antérieurs.

Commune de Fragnes : 5 emprunts
Commune de La Loyère : 1 emprunt
SIGEC Fragnes-La Loyère : 2 emprunts

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2016: 1 438 924
Annuités 2016 : 81 804 €

Il propose de transférer les contrats d'emprunts en cours au nom de la commune nouvelle Fragnes- La Loyère.

Adopté à l'unanimité

6. Ressources humaines : autorisation du maire au recrutement d'agents non-titulaires pour des remplacements temporaires (Rapporteur AG)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions, la continuité des services, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Les crédits suffisants doivent être prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

7. CNAS (Rapporteur AG)

- **Transfert de la convention d'adhésion de la commune nouvelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS) des communes de Fragnes, de La Loyère ainsi que du SIGEC.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui propose au personnel de la fonction publique territoriale et à leurs familles un très large éventail de prestations sociales (aides diverses, secours, prêts sociaux, aide aux séjours vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Pour information, le montant de la cotisation annuelle est de 5 800 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au CNAS pour les agents de la commune nouvelle.

Adopté à l'unanimité

- **Désignation des délégués au CNAS**

En application de l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), le Conseil Municipal est appelé à désigner deux délégués représentant la commune au sein des instances du CNAS,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Collège des élus : M. GAUDRAY Alain, Maire

Collège des agents : Mme UBINA Diane, Secrétaire Générale

8. Convention de télé-transmission des actes en Sous-Préfecture au contrôle de légalité (Rapporteur AG)

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de FRAGNES-LA LOYERE transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une

plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

La commune adhère à la plateforme E-Bourgogne permettant la transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La Préfecture de Saône et Loire propose de passer une convention de télétransmission des actes afin de formaliser cette procédure.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au dispositif et autorise le maire à signer ladite convention à l'unanimité.

9. DGFIP : Convention d'adhésion de paiement en ligne TIPI des factures de garderie et de restauration scolaire (Rapporteur AG)

M. le Maire propose de renouveler le mode de paiement en ligne des factures de garderie périscolaire et restaurant scolaire adressées aux familles de la commune.

Ces dernières pourront opter pour le règlement classique par chèque ou numéraire à la trésorerie ou faire le choix du paiement en ligne à partir du site internet de la commune.

La mise en place de ce dispositif implique l'établissement d'une convention entre la commune et la Direction Générale des Finances publiques.

La convention d'adhésion de paiement en ligne TIPI est adoptée à l'unanimité.

10. Questions diverses

- **Orthographe de la nouvelle commune** : Fragnes-La Loyère (Un trait d'union entre Fragnes et La Loyère comme dans l'arrêté préfectoral)
- **Nom des habitants de Fragnes** : Il a été décidé de statuer sur le nom ce soir pour pouvoir l'annoncer lors des Vœux du Maire. Les noms de Fralois et Fraloise ont été votés à l'unanimité.
- **Formalités administratives** : A ce jour, la nouvelle commune n'existe pas encore dans de nombreuses administrations, cela pose problème pour les démarches administratives ou le changement d'immatriculation des véhicules par internet.
- **Sociétés de chasse** : La commune a actuellement 2 sociétés de chasse, celle de Fragnes (3 adhérents) et celle de La Loyère.
- **Les affouages** : La question sur les modalités d'attribution des affouages reste en suspens. Les services concernés seront interrogés à ce sujet.
- **Logement communal** : La maison située vers les Lauriers sera laissée libre au 11 avril. La Mairie a reçu 2 candidatures spontanées, l'ensemble des élus présents a validé le choix du Maire pour donner la préférence à la salariée de la commune qui a 3 enfants.
- Inquiétudes des habitants sur le Surcoût engendré aux entreprises par la création de la nouvelle commune : ce sujet n'a pas été évoqué par la préfecture lors des diverses réunions préparatoires, nous pensons qu'il n'y en a pas. Pour info, le N° INSEE de Fragnes est conservé pour la nouvelle commune, donc certainement pas de problème pour les sociétés sur Fragnes. La préfecture sera interrogée sur ce sujet.
- **Dates à retenir** :
 - Vœux du Maire : Vendredi 29/1 à 18h30.
 - Prochain Conseil Municipal : Lundi 8 février à 20h30
 - La réunion mensuelle garderie prévue le 19 janvier a été annulée et une nouvelle date sera proposée.
 - Réunion communication pour la sortie du trait d'union : 26 janvier à 20h30
 - Réunion informatique : 25 janvier à 10 heures.

Réunion commission tourisme : 1^{er} février 20h30

Réunion commission urbanisme : Jeudi 11 février 20h30

Réunion d'information à la population pour les voisins vigilants : 2 février à 18h30 à la salle du bicentenaire.

Commission voirie : 03 février à 20 h 30 en mairie